



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°2021/112**

L'an deux mille vingt et un et le six juillet à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Jackie ROY, Madame Fatiha ZERAOULA, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Franck FAREZ, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Patrice FAUCONNET, Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Isabelle GRAUPERA, Monsieur Raymond MIQUEL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Pascale DOMECH, Madame Sylvia GUERRERO.

Procurations de vote :

Madame Myriam LÉONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Monsieur Erald GAST donne procuration à Marc SANCHEZ

Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Marc SANCHEZ

Monsieur Denis BERTONE donne procuration à Raymond MIQUEL

Madame Cécile PEREIRA donne procuration Raymond MIQUEL

Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Jackie ROY

Madame Christine MARECHAL donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Monsieur Olivier AMANS, donne procuration à Madame Pascale DOMECH

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Étaient absents : Monsieur Yves PAUBERT

Secrétaire de séance : Madame Pierrette FORGET BARBERA

Date de convocation : 30 juin 2021

**Objet : Vente de l'immeuble dénommé « Résidence Jean Miquel » 19 rue Jacquard à Lavelanet.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération 2019/012 du 10 Janvier 2019 par laquelle l'ensemble immobilier dénommé « résidence Jean Miquel » sis 19 rue Jacquard, cadastré section C numéros 2390, 5572, 5574, 5576 et 5578.était cédé à la commune de Lavelanet pour un euro.

Le 15 janvier 1980, une convention de location de ce logement foyer avait été signée entre la Commune de Lavelanet et la SA d'Habitation à Loyer Modéré (HLM) pour une durée identique à celle nécessaire au remboursement des emprunts affectés par la SA d'Habitation à Loyer Modéré (HLM) aux travaux de rénovation de cet ensemble immobilier.

Il était stipulé dans cette convention qu'à l'issue de cette période de location, l'ensemble immobilier deviendrait la propriété de la commune de Lavelanet à première réquisition de cette dernière et qu'un acte authentique constaterait ce transfert de propriété.

Pour mémoire Monsieur le Maire rappelle que le « Foyer Soleil » dit aussi « Résidence Jean Miquel » précités ainsi que toutes les conventions qui s'y rattachent ont été cédés à l'Office Public Habitat (OPH) de l'Ariège par acte administratif du 31 octobre 2010.

Le remboursement des emprunts étant terminés depuis le mois d'Avril 2018, la Commune de Lavelanet a fait part à l'OPH de son intention de mettre en œuvre la clause précitée. L'OPH, par décision en date du

06 décembre 2018, a acté le fait de céder à la Commune de Lavelanet pour le prix d'un €uro l'immeuble cadastré Section C numéros 2390, 5572, 5574, 5576, 5578, d'une superficie totale de 1.562m2 situé au lieu-dit Le Peyreguil et Rue Jacquard à Lavelanet.

La Commune de LAVELANET est propriétaire d'un ensemble immobilier situé sur son territoire 19 rue Jacquard et assis aujourd'hui sur plusieurs parcelles cadastrées section C numéros 2390, 5572, 5574, 5576 et 5578.

Cet ensemble immobilier a fait l'objet de plusieurs conventions d'occupation de logements à des particuliers réputés soumises à la Loi du 6 juillet 1989.

N'ayant plus d'utilité de conserver dans son patrimoine cet ensemble immobilier, celui-ci a été proposé à la vente par l'intermédiaire de la société AgoraStore qui en a assuré la commercialisation sous forme d'enchères citoyennes.

Un avis France Domaine référencé 2019-09160V0410 a été obtenu préalablement à cette commercialisation.

Au terme de la phase de commercialisation, plusieurs offres ont attirées l'attention :

- Celle de Monsieur Stéphane PEIX, ou toute société qu'il substituera, à concurrence de 403 670,00 Euros, frais d'intermédiaire en sus à sa charge de 36 330,00 Euros, laquelle offre a été faite sous condition suspensive de financement par un prêt bancaire ;
- Et celle de Monsieur Mustapha LAGRIMI, ou toute société qu'il substituera, à concurrence de 399 083,00 Euros, frais d'intermédiaire en sus à sa charge de 35 917,00 Euros, laquelle a été fait sous condition suspensive de financement par un prêt bancaire.

Il est proposé de retenir l'offre de Monsieur Stéphane PEIX dans les conditions sus-relatées.

En cas de défaillance de ce dernier, quelqu'un soit la raison, il est proposé de retenir l'offre de Monsieur LAGRIMI aux conditions sus-relatées.

En toute hypothèse, les frais d'acte notarié seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Préalablement à la vente, la Commune devra procéder à ses frais exclusifs à la division cadastrale de certaines parcelles sur lesquelles est assis l'ensemble immobilier vendu et dont le périmètre est illustré sur le plan figurant en annexe.

Cette division concerne les parcelles cadastrées section C numéros 5572 et 5578 et a pour but d'extraire du périmètre de la vente leurs parties assises sur le domaine public routier.

Puis Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

OUI l'exposé de son Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à la majorité des suffrages exprimés ( **24 voix POUR et 4 CONTRE** Madame Pascale DOMECC,  
Madame Sylvia GUERRERO Monsieur Olivier AMANS, Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA)

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **ACCEPTÉ** de vendre l'ensemble immobilier dénommé « résidence Jean Miquel » situé 19 rue Jacquard à Monsieur PEIX ou toute société qu'il substituera, aux conditions susvisées,
- **RETENIR** l'offre de Monsieur LAGRIMI, ou toute société qu'il substituera, aux conditions susvisées en cas de défaillance de Monsieur PEIX,
- **PROCÉDER**, préalablement à la vente dudit ensemble immobilier, à la division des parcelles C 5572 et 5578 conformément au plan figurant en annexe,

- **RECONNAITRE** la véritable forme juridique des conventions d'occupation de logement en qualité de baux d'habitation conformes à la Loi du 6 juillet 1989 pour la parfaite information de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire  
Marc SANCHEZ

**Pour le Maire :**  
DUROUDIER Jérôme  
Premier Adjoint



Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le 07/07/2021



ID : 009-210901609-20210706-2021\_112-DE

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le 07/07/2021

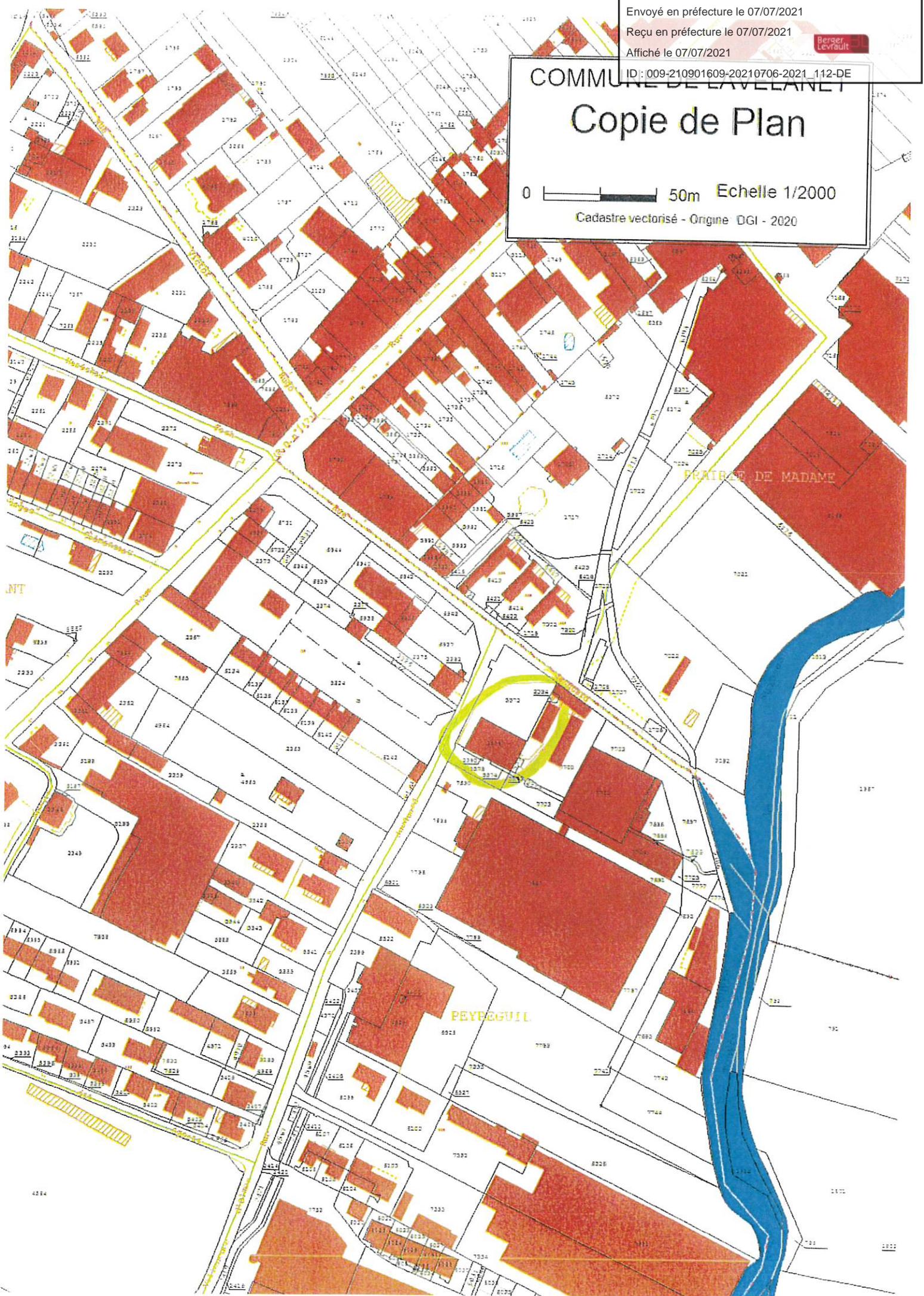
Berger  
Levrault

COMMUNE DE LAVELLANET

# Copie de Plan

ID : 009-210901609-20210706-2021\_112-DE

0  50m Echelle 1/2000  
Cadastré vectorisé - Origine DGI - 2020



Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le 07/07/2021

ID : 009-210901609-20210706-2021\_112-DE

Bersier  
Levrault

COMMUNE DE LAVELLANET

# Copie de Plan

0  10m Echelle 1/500

Cadastre vectorisé - Origine: DGI - 2020

